



Accueil Actualités Djibouti La Présidence Le Gouvernement Les Institutions

Journal Officiel

Décret n°2016-341/PR/MAMCBW portant remplacement de quatre membres du Conseil d'Administration du Diwan des Biens Waqfs.

GG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT 99

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;

VU La Loi n°31/AN/13/7ème L du 6 février 2014 portant réorganisation du Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Wagfs ;

VU Le Décret n°2015-202/PR/MAMCBW du 01 juillet 2015 portant organisation du Diwan des Biens Waqfs ;

VU Le Décret n°205-228/PR/MAMCBW du 06 aout 2015 portant composition des membres du Conseil d'Administration du Diwan des Biens Waqfs ;

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016, portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères;

SUR Proposition du Ministre des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs.

DECRETE

Article 1 : Le présent Décret porte la désignation de quatre membres du Conseil d'Administration du Diwan des Biens Wakfs suite à la vacance de leur siège. Il s'agit de : M. Osman Bile Guireh remplace M. Moumin Ahmed Chek appelé à d'autres fonctions.

- M. Ibrahim Farah Adweh remplace M. Abdoulkader Ahmed Boulaleh appelé à d'autres fonctions.
- M. Habib Ibrahim Mohamed remplace Mohamed Ali Houssein (décédé).
- M. Abdourahman Moussa Barkadleh remplace Mohamed Rirache Hodeh (décédé).
- Article 2 : L'Article 2 du Décret n°2015-202 est rectifié comme suit :

Le Conseil d'Administration des Biens Wakfs est composé des membres suivant :

- 1. M. IBRAHIM FARAH ADWEH, Président du Tribunal du Statut Familial;
- 2. M. ALSALE AHMED ABDALLAH, Représentant du Ministère de tutelle ;
- 3. M. OSMAN BILE GUIREH, Préfet de la ville Djibouti ;
- 4. M. HOUSSEIN MAHAMOUD BARREH, Directeur Général des Domaines ;
- 5. M. HABIB IBRAHIM MOMAMED, Directeur de l'Habitat ;
- 6. M. MAHDI DARAR OBSIEH, Directeur Général de l'ANPI;
- 7. M. HASSAN KHAIREH ROBLEH, Président de l'Association Paix et Lait ;
- 8. M. YOUSSOUF MOHAMED EISMAN, Commerçant;
- 9. M. ABDOURAHMAN MOUSSA BARKDLEH, Commerçant;
- 10. M. GAMIL ABDOULKARIM ALI, Commerçant.
- Article 3 : Les autres dispositions du décret demeurent inchangées.
- Article 4 : Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 18/12/2016

Le Président de la République, chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright © 2023 Présidence de la République - tout droit reservé. Réalisé par l'**ANSIE**